



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **24**
 Nombre de votants : **34**
 Date de convocation : **23/05/2018**

**OBJET : COMITE TECHNIQUE : PARITARISME,
 FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS DE LA
 COMMUNAUTE ET RECUEIL DE LEUR AVIS**

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 29 MAI, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - NOURY (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BATALLER-SICRE (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à G.CHINAUD
 J.CHEREZ (Castelnou) à M.LESNE
 N.CRUCQ (Fourques) à J.L.PUJOL
 N.GONZALEZ (Thuir) à R.OLIVE
 D.RUIZ (Thuir) à J.M.LAVAIL
 A.BOURRAT (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
 S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absent:

JC.BERNADAC (Thuir)
 L.FERRER (Thuir)
 P.MAURY (Thuir)
 B.COUSSOLLE (Trouillas)

Madame Brigitte BATALLER-SICRE est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE : CHOIX DU PARITARISME, FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS, DECISION DE RECUEIL D'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

VU la délibération n°109/2014 créant le Comité Technique, fixant le nombre de sièges des élus, et précisant le choix du paritarisme entre le collège des élus et celui des représentants du personnel.

Le Président **INFORME** l'Assemblée que la composition du CTP doit être renouvelée en Décembre 2018. Par décret du 30 Mars 1985 et sa circulaire du 20 Juin 2008, la consultation des organisations syndicales doit être menée 6 mois avant la date du scrutin.

Le Conseil est appelé ce jour à :

- décider de maintenir ou non le paritarisme entre le collège des élus et des représentants du personnel.
- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au regard de l'effectif apprécié au 1^{er} Janvier et à nombre égal, les représentants suppléants ;
- fixer le cas échéant, le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- décider de recueillir ou non par le Comité Technique, l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Considérant que la consultation des organisations syndicales devant intervenir le 6 Juin 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est inférieur à 350 agents,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

1. **FIXE** à 4 nombre de représentants titulaires du personnel, et à nombre égal les représentants suppléants,
2. **DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. **DECIDE** le **recueil**, par le Comité Technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180529-75-18CTP2018-DE

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2018

Le Président,
René OLIVE

